



2020/07-27

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020**

Date de la convocation : 17 juillet 2020

ORDRE DU JOUR

1. Sur proposition du Maire : M. Benoit VUILLEMIN :

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2020 et du Procès-Verbal du 23 mai 2020,
- CCID – Proposition de constitution d'une liste de 32 noms, 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants pour la commission communale des Impôts directs,
- CIID de la GBM – désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- Remboursement de frais aux élus,
- Point d'information sur la composition du CCAS

2. Sur proposition des commissions :

COMMISSION FINANCES : Mme Violette SEGARD

Vote du budget principal,

Vote du budget périscolaire,

Vote du budget forêt,

Vote du budget caveaux

COMMISSION URBANISME et PATRIMOINE : M. Lylian CALVAT - M. Christian PRAOM

- Transfert de charges – rapport CLECT 2019 du GBM
- Convention PEFC BFC – certification PEFC Forêt
- Point sur l'état de l'urbanisme

COMMISSION COMMUNICATION – ACTION CULTURELLE et VIE SCOLAIRE : M. Cyril MARECHAL et Mme Marlène GABLE

- Lancement du marché de restauration scolaire – MARCHE PROCEDURE ADAPTEE art30 du code des marchés publics.
- Convention tripartite entre le collège le département et la commune sur l'utilisation par le collège du complexe sportif
- Subventions 2020 versées aux Associations

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

AV

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Pascal GAILLARD, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Cyril MARECHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Christian PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD.

Excusés :

Luc BANDELIER	procuration Christian PRAOM
Marion BELLEVILLE	procuration Marlène GABLE
Yoran DELARUE	procuration Nathalie CASTILLON
Marc LECAILLE	procuration Jérôme CUCHE
Margaux PRAOM	procuration Nadine SAUVONNET
Maud WASNER	procuration Lylian CALVAT

Monsieur Cyril MARECHAL a été désigné secrétaire.

La séance est ouverte à 18h03.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Avant de faire l'appel, les excusés représentés par pouvoirs sont :

Luc BANDELIER, la procuration est donnée à Christian PRAOM
Marion BELLEVILLE, la procuration est donnée à Marlène GABLE
Yoran DELARUE, la procuration est donnée Nathalie CASTILLON
Marc LECAILLE, la procuration est donnée à Jérôme CUCHE
Margaux PRAOM, la procuration est donnée à Nadine SAUVONNET
Maud WASNER, la procuration est donnée à Lylian CALVAT.

En ce qui concerne les pouvoirs, je rappelle que ceux-ci, pour être recevables, doivent être datés et signés.

Tous les autres membres sont présents, nous pouvons commencer la séance.

Tout d'abord je vous rappelle que la réglementation prévoit l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal, nous y travaillons et celui-ci vous sera présenté très rapidement, le délai d'échéance étant le mois de novembre 2020.



COMPTE-RENDU DU PV DU 23 MAI 2020 ET DU CONSEIL DU 18 JUIN 2020

Les comptes rendus des séances du 23 mai, Procès-verbal d'installation du conseil et séance du 1^{er} conseil municipal 18 juin 2020 n'apportent pas de commentaires particuliers.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'apporter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Commission Vie Scolaire : Il est proposé d'augmenter les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs de 5% par rapport à 2019 dès la rentrée de septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

I. Délégation du syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon Sud Plateau

Le maire propose de rattacher à ce conseil la délibération n°2020 07 01 faite lors des élections des représentants aux sénatoriales du 10 juillet 2020.

Comme titulaire délégué, il est proposé M. MOREL et Mme GROSGURIN. Le maire précise qu'il souhaite intégrer Pugey au sein de ce syndicat. Et M. MOREL précise que pour les activités qui ne dépendent pas des attributions de GBM, il y a des choses à retravailler en intercommunal, comme l'organisation des marchés et les affaires sociales pour l'évolution du CCAS vers un CIAS. L'objectif est de développer l'intercommunalité sans entrer en concurrence avec les attributions de GBM.

DELIBERATION N° 2020 07 01

Vu les articles L. 52117, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires de la commune au sein du comité du syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon-Sud Plateau,

Considérant que la décision d'institution du syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon-Sud Plateau a prévu la désignation de deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires,

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROCLAME élus comme délégués de la commune au sein du comité du syndicat d'étude et d'aménagement du canton de Besançon-Sud Plateau,

- 2 délégués titulaires - M. Christian MOREL et Mme Fanny GROSGURIN

- 2 délégués suppléants : M. Cyril MARECHAL et Mme Maud WASNER.

Adoptée à l'unanimité

II. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le maire informe le conseil de l'obligation de constituer une liste de 32 personnes, dit que cette liste doit comporter 16 membres titulaires et 16 membres suppléants issus de la population de Saône et que parmi ces 16 personnes, une doit être propriétaire de bois ou de forêt et qu'une seconde doit être domiciliée hors de la commune. Cette liste sera transmise à la direction des finances publiques qui est chargée de nommer les représentants de la commune aux commissions communales des impôts directs, soit 8 commissaires délégués et 8 commissaires suppléants issus de la liste proposée.

DELIBERATION N°2020 07 02

Conformément au paragraphe 1 de l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) qui stipule qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune et que les membres de cette commission doivent être renouvelés après les élections municipales. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission communale est présidée par le maire ou par un adjoint délégué.

Dit que dans les communes de plus de 2000 habitants la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Dit que les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques d'après une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

Vu les récentes élections, il convient donc de procéder à la constitution de cette liste qui doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE : de la liste proposée, jointe à la présente délibération,

- que cette liste sera transmise au directeur des services fiscaux

LISTE CCID PROPOSEE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emilio JUAREZ	Pascal GAILLARD
Daniel FABREGUES	Antoinette LE BRAS
Christian PRAOM	Jérôme CUCHE
Nathalie CASTILLON	Yoran DELARUE
Philipe RICHARD	Claude GAULARD
Cyril MARECHAL	Marlène GABLE
Jean-Louis VUILLEMIN	Philippe RIGAL
Karine GOMES	Delphine RAHON-SIMON
Christian MOREL	Nadine SAUVONNET
Violette SEGARD	Maud WASNER
Charles-Emmanuel PELLETIER	Marion BELLEVILLE
Luc BANDELIER	Marc CALVAT
Bernard BOUTON	Daniel DUQUET
Guy MAIRE	Hervé BOBILLIER
Alexandre CONTOZ	Lucien CACHOT
Yves LARAND	Sandrine CAIRE-REMONNAY

Adoptée à l'unanimité

III. Désignation d'un représentant délégué et un suppléant à la commission Intercommunale des Impôts Directs du GBM (CIID)

Le maire propose Mme Violette SEGARD, adjointe au budget et Mme Fanny GROSGURIN pour représenter la commune au conseil intercommunal des impôts directs du Grand Besançon Métropole.

DELIBERATION N°2020 07 03

Vu l'article 1650 A du code général des impôts,
Vu la délibération N° 2014.05.09 du 30 mai 2014, désignant un représentant de la commune pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Considérant que cette commission est chargée, depuis le 1^{er} janvier 2012, d'agir en lieu et place des CCID des 59 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur un champ de compétences limité à la seule révision des valeurs locatives des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels.

La commission est composée du Président de la Communauté Urbaine, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de communauté sur proposition des Communes membres. Cette liste ainsi établie devra comprendre des redevables des différentes impositions directes locales.

Sur demande du GBM et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DESIGNE : Commissaire titulaire : Madame SEGARD Violette

Commissaire suppléant : Madame Fanny GROSGURIN

Pour figurer sur la liste des 40 personnes pouvant siéger à la CIID.

Adoptée à l'unanimité

IV. Remboursement de frais aux élus

Le maire informe les conseillers municipaux qu'ils peuvent dans certaines conditions prétendre à des remboursements de frais qu'ils auront engagés lors de déplacements pour des missions ou réunions importantes hors du territoire de la commune dans le cadre de l'accomplissement des tâches d'élus qui leur sont confiés.

DELIBERATION N°2020 07 04

Conformément à l'article R 2123-22-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de déplacements, réunion importante ou voyage d'information hors du territoire de la commune, dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui leur ont été confiées.

Les remboursements s'effectuent selon les modalités ci-dessous : *Les frais de séjour (hébergement et restauration)*.

Les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art. R2123-22-1 du CGCT).

Le montant de l'indemnité journalière (85,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (70 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €), en application de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Les frais de transport

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking... En cas d'utilisation du véhicule personnel, le barème kilométrique s'applique sur la distance du trajet le plus court.

Les frais spécifiques

L'article L 2123-18-2 du CGCT offre aux conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction la possibilité d'être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, lorsque ces dépenses ont dû être engagées pour leur permettre de participer aux réunions

mentionnées à l'article L2123-1 du CGCT : séances plénières du conseil, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité. **Cette faculté est subordonnée à une délibération du conseil municipal et à la présentation d'un état de frais, le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.**

En conséquence, après avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Approuve la délibération sur le remboursement de frais aux élus.

Adoptée à l'unanimité

V. **INFORMATION SUR LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CCAS :**

Le maire informe le conseil sur les résultats de l'appel à candidatures par affichage en mairie visant les associations à se manifester pour faire partie du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Cet appel est arrivé à échéance le 13 juillet 2020 et les associations ayant répondu sont :

L'UDAF, le Secours Catholique, les Anciens Combattants et le Club du 3^e Age. L'association de personnes handicapées n'ayant pas répondu à cet appel, il est fait **mention de formalité impossible** en nommant une tierce personne.

ARRETE N°21/2020,

Sont nommés membres du CCAS pour une période de six années :

Madame Sophie ETASSI (UDAF 25)

Monsieur Christian DELORME (Secours Catholique)

Monsieur Bernard CHANEZ (Secours Catholique)

Monsieur Jean-Pierre BONJOUR (Anciens Combattants)

Monsieur Jean-Claude HUMBERT (Club du 3^e Age)

Considérant la mention de formalité impossible, Madame Antoinette LE BRAS, ancienne présidente du CCAS est désignée membre, en sa qualité de personne compétente dans le domaine de l'action sociale et par carence de candidature pour l'association de personnes handicapées.

COMMISSION BUDGET – FINANCES

Le maire donne la parole à Mme Violette SEGARD, Adjointe déléguée au Budget. Elle est chargée de présenter les budgets de la commune à voter lors de cette séance pour l'exercice 2020. Un power point préparé n'a malheureusement pas pu être visionné, la clarté de la salle GUINEMAND et l'absence de stores rendant impossible cette transmission. Des impressions du document ont été distribuées à tous les membres du conseil municipal qui ont pu, de cette manière, suivre les explications chiffrées des demandes budgétaires.

L'adjointe au budget informe des coûts de la crise sanitaire que nous traversons : achat de produits désinfectants, de masques, installation de distributeurs à savon dans tous les bâtiments communaux... toutes ses dépenses non prévues ont été prises en charge par le budget de la commune, ce qui entraîne une augmentation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2020. Malheureusement certaines ressources, comme les locations de salles, devenues impossibles et annulées par le contexte sanitaire, ne seront pas perçues. Il en est de même pour les recettes du périscolaire. La charge de cette crise sanitaire, sous réserve d'une 2^{ème} vague de confinement est estimée à 136 500 € de dépenses supplémentaires pour 2020.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune est endettée pour 18 ans, empêchant tout nouvel emprunt. Le maire envisage la sortie des prêts en cours en sollicitant une renégociation avec les partenaires financiers.

ETAT DE LA DETTE		Capital restant au 31/12/2020	Durée restante	Taux	Annuité (capital+intérêts)
Groupe scolaire	Crédit mutuel	1 100 671.92	18 ans	4.563 %	90 809.28
	Caisse épargne	1 070 976.62	18 ans	2.43 %	74 461.92
Complexe sportif	Crédit mutuel	1 752 921.78	18 ans	4.563 %	144 622.16
	Caisse épargne	1 695 893.30	18 ans	2.43 %	116 600.12
Divers	Dexia	9 023.31	9 mois	3.10 %	9 815.97 €
Gilleroye	CRCA	1 015 000	2 ans	0.36 %	3 723.51 € (int)
TOTAL		6 644 486.93 €			440 032.96 €

L'adjointe au budget et le maire informe le conseil municipal qu'à compter de septembre, la municipalité va travailler le rapport d'orientation budgétaire ayant pour but de présenter un débat d'orientation budgétaire (DOB) lors du conseil du mois d'octobre 2020. Ce DOB n'est pas obligatoire pour Saône tant qu'il n'a pas atteint les 3500 habitants, il est cependant recommandé.

Le maire appelle l' élu présent le plus âgé, M. Claude GAULARD, pour faire voter les budgets et se retire au moment des votes.

VI. Vote du budget Principal :

DELIBERATION N°2020 07 05

Le contenu détaillé du budget **primitif principal 2020** figure dans le document qui a été remis en Conseil municipal et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES				RECETTES			
	Crédits votés	RAR 2019	Report 2019	Total	Crédits votés	RAR 2019	Report 2019	Total
Fonctionnement	2 097 332.83	0.00	0.00	2 097 332.83	2 413 210.00	0.00	2 014 545.16	4 427 755.16
Investissement	580 110.00	67 128.26	384 193.31	1 031 431.57	510 432.83	520 998.74	0.00	1 031 431.57

TOTAL	2 677 442.83	67 128.26	384 193.31	3 128 764.40	2 923 642.83	520 998.74	2 014 545.16	5 459 186.73
--------------	---------------------	------------------	-------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte **administratif 2019** approuvé, par délibération n°2020 03 05 en date du 05 mars 2020,

Vu la délibération, n°2020 03 09 du 05 mars 2020, décidant l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

ADOpte le Budget **2020** du **budget principal** de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

VII. Vote du budget Péri-scolaire et Accueil de Loisirs :

DELIBERATION N°2020 07 06



Le contenu détaillé du budget **primitif périscolaire et accueil de loisirs** figure dans le document qui a été remis en Conseil municipal et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PERISCOLAIRE & ACCUEIL DE LOISIRS	DEPENSES				RECETTES			
	Crédits votés	RAR 2019	Report 2019	Total	Crédits votés	RAR 2019	Report 2019	Total
FONCTIONNEMENT	381 500.00	0.00	0.00	381 500.00	381 500.00	0.00	0.00	381 500.00
INVESTISSEMENT	10 000.00	399.99	206.83	10 606.82	10 606.82	0.00	0.00	10 606.82
TOTAL	391 500.00	399.99	206.83	392 106.82	392 106.82	0.00	0.00	392 106.82

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte **administratif 2019** approuvé, par délibération n° 2020 03 08 en date du 05 mars 2020,

Vu la délibération n°2020 03 12 du 05 mars 2020 décidant l'affectation du résultat de fonctionnement du budget périscolaire,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

ADOpte le budget **2020** du **budget périscolaire et accueil de loisirs** de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

VIII. Vote du budget Forêt :

DELIBERATION N°2020 07 07

Le contenu détaillé du budget **primitif FORET** figure dans le document qui a été remis en Conseil municipal et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET FORET	DEPENSES				RECETTES			
	Crédits votés	RAR 2019	Report 2019	Total	Crédits votés	RAR 2019	Report 2019	Total
FONCTIONNEMENT	255 500.00		0.00	255 500.00	97 800.00	0.00	245 836.05	343 636.05
INVESTISSEMENT	31 000.00	11 696.60	11 762.70	54 459.30	49 124.25	5 335.05	0.00	54 459.30
TOTAL	286 500.00	11 696.60	11 762.70	309 959.30	146 924.25	5 335.05	245 836.05	398 095.35

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte **administratif 2019** approuvé, par délibération n°2020 03 06 du 05 mars 2020,

Vu la délibération, n°2020 03 10 du 05 mars 2020 décidant l'affectation du résultat de fonctionnement du budget FORET,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

ADOpte le budget **2020** du **budget forêt** de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

IX. Vote du budget Caveaux :**DELIBERATION N°2020 07 08**

Le contenu détaillé du budget **caveaux** figure dans le document qui a été remis en Conseil municipal et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET CAVEAUX	DEPENSES				RECETTES			
	Crédits votés	RAR 2019	Report 2019	Total	Crédits votés	RAR 2019	Report 2019	Total
FONCTIONNEMENT	106 520.52	0	0.00	106 520.52	87 244.14	0.00	19 276.38	106 520.52
INVESTISSEMENT	53 260.26	0.00	37 260.26	90 520.52	90 520.52	0.00	0.00	90 520.52

TOTAL	159 780.78	0.00	37 260.26	197 041.04	177 764.66	0.00	19 276.38	197 041.04
-------	------------	------	-----------	------------	------------	------	-----------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte **administratif 2019** approuvé, par délibération n°2020 03 07 du 05 mars 2020,

Vu la délibération n°2020 03 11 en date du 05 mars 2020, décidant l'affectation du résultat de fonctionnement du budget caveaux,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

ADOpte le budget **2020** du **budget caveaux** de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

COMMISSION URBANISME & PATRIMOINE

X. Coût définitif des transferts de charges 2019 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2020 – rapport CLECT :

Le maire donne la parole à Monsieur Lylian CALVAT, adjoint à l'urbanisme et 1^{er} adjoint du maire. Celui-ci nous présente le rapport CLECT 2019 relatif aux transferts de charges 2019 évaluées par la communauté d'agglomération du Grand Besançon et le montant prévisionnel des charges 2020. Cette délibération doit être approuvée et non soumise à adoption et les montants sont inscrits au budget 2020.

	Transfert de charges 2019	Montant prévisionnel 2020
Fonctionnement	12 218.53 €	11 657.91 €
Investissement	169 133.99 €	169 733.89 €
TOTAL	181 352.52 €	181 391.80 €

DELIBERATION N°2020 07 09

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT

suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001, VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal *approuve* les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal *approuve* les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

XI. Point de situation sur le service Urbanisme

L'adjoint à l'urbanisme informe le conseil de l'état des services de l'Urbanisme.

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au (Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption, vente en liquidation)	Jeudi 9 juillet 2020
--	----------------------

Vu les ordonnances n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par les ordonnances n°2020-427 du 15 avril 2020 et n°2020-539 du 7 mai 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire (du 12/03/2020 au 24/05/2020) et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

TYPE	N°	Déclarant	Adresse du terrain	Date dépôt	Objet de la demande	Décision
		Identification				
CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa) / OPÉRATIONNEL (CUb)						
		SCP ZEDET PETIT				17/03/2020
	CUa02553220C0014	17C rue Alain SAVARY 25000 Besançon	12 Rue Alix Champlon 25660 Saône	05/03/2020	Simple information	
	CUa02553220C0015	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	18 Rue le Pied de Roche 25660 Saône	10/03/2020	Simple information	17/03/2020
	CUa02553220C0016	Maitre CREUSY LEPARLIER CARTIER 7 place du marché BP19 - 25680 Rougemont	9 rue du Fourney 25660 Saône	16/03/2020	Simple information	17/03/2020
	CUa02553220C0017	SCP Romain FEUVRIER et Raymond POLATLI 1 rue des Combès BP57 25120 Malche	21 rue des Hurlevents 25660 Saône	16/03/2020	Simple information	17/03/2020
	CUa02553220C0018	SELAS CBC Notaires associés 62bis Grande Rue 25600 Valdahon	1 rue Gustave Courbet 25660 Saône	18/03/2020	Simple information	24/03/2020
CUa	CUa02553220C0020	SCP ZEDET Notaires 16 place Courbet 25290 Omans	18 rue du Cheneau Biohd 25660 Saône	17/04/2020	Simple information	09/07/2020

	Ua02553220C0022	Square Habitat Mr PERRIN Elie 26 rue de la République 25000 Besançon	Rue de la Fontaine - Lieudit "Pis de Jacot" 25660 Saône	25/05/2020	Simple information	16/06/2020
	Ua02553220C0023	COMPAGNE André - Notaire 135 rue de Dôle - BP2102 25051 Besançon	3 rue Charles Bonnefoy 25660 Saône	04/06/2020	Simple information	16/06/2020
	Ua02553220C0024	RACLE COLIN Notaires associés - Le Président 2D Rue Isenbart 25000 Besançon	10 rue de la Cassotte 25660 Saône	10/06/2020	Simple information	16/06/2020
	Ua02553220C0025	RACLE COLIN Notaires associés - Le Président 2D Rue Isenbart 25000 Besançon	8 rue de la Cassotte 25660 Saône	10/06/2020	Simple information	16/06/2020
	Ua02553220C0026	SCP ZEDET Notaires - Me Caroline ZEDET 16 place Courbet 25290 Ornans	10 rue du Lac 25660 Saône	11/06/2020	Simple information	06/07/2020
CUB DÉPÔT	Ub02553220C0019	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	Rue des Pommiers 25660 Saône	02/04/2020	Faisabilité pour une construction de type maison individuelle en respectant les reculs par rapport aux limites de propriété et de la servitude de réseau public d'assainissement	En cours d'instruction
	Ua02553220C0021	NICOLAS Pascal 21 rue des Perrières 25660 Saône	21 rue des Perrières 25660 Saône	11/05/2020	Construction d'une maison d'habitation sur la parcelle en vue d'une division du terrain entre 12 et 15 ares	En cours d'instruction
CUB DÉCISION	Ub02553220C0007	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	3 Impasse du chateau 25660 Saône	01/02/2020	Division de la parcelle en 2 terrains à bâtir (env 860 et 650 m²) en vue de futures constructions et création d'un chemin d'accès commun sur la parcelle (accès depuis la rue des pommiers)	Refusé
	Ub02553220C0008	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	3 Impasse du chateau 25660 Saône	01/02/2020	Construction d'une maison avec accès depuis la rue des pommiers	Refusé
DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP)						
DP DÉPÔT	P02553220C0014	BERTRAND Kévin	10 rue de la Cassotte 25660 Saône	05/06/2020	Travaux sur construction existante : création de 4 véliux / fenêtres de toit	En cours d'instruction Complétude
	P02553220C0016	ENERGIE VERTE MAISON Représentant : M. PREVOST Christophe	29 rue Louis Pergaud 25660 Saône	19/06/2020	Travaux sur construction existante : Installation Photovoltaïque	Certificat de non-opposition à la décision tacite
	P02553220C0017	LESIEUR Sébastien	7 B rue de la Cassotte 25660 Saône	22/06/2020	Couverture et fermeture d'une terrasse existante par une structure en aluminium de couleur RAL7016GR gris anthracite toiture composée de vitrages isolants	Certificat de non-opposition à la décision tacite
	P02553220C0018	BURGEOD Jean-Paul	1 rue de la Roumotte 25660 Saône	23/06/2020	Ravalement de façades, crépi blanc aspect blanc 000 RAL6010 tyrolten	Certificat de non-opposition à la décision tacite
	P02553220C0019	ENSMINGER Thomas	41 rue Louis Pergaud 25660 Saône	26/06/2020	Abri de jardin en bois avec toiture en feutre bitumé noir,	Certificat de non-opposition à la décision tacite
	P02553220C0020	PINHEIRO Sylvie	15 rue de l'Etoile 25660 Saône	03/07/2020	Aménagement d'une terrasse à l'aide d'un mur et de Clostrea	Certificat de non-opposition à la décision tacite
DP DÉCISION	P02553220C0005	GARRY Franck	9 avenue de la gare 25660 Saône	25/02/2020	Travaux sur construction existante : rénovation toiture + changement tuiles	Certificat de non-opposition à la décision tacite
	P02553220C0008	DELOISON Marc et Aurélie	27 rue Alix Champlain 25660 Saône	04/03/2020	Travaux sur construction existante : aménagement des combles, création surface plancher environ 30 m² pose de 4 véliux	Accordée
	P02553220C0007	PAGNOT Rachel	42 rue Louis Pergaud 25660 Saône	06/03/2020	Installation d'un abri de jardin de 3mx2,50m en bois et en monopente	Accordée avec prescriptions
	P02553220C0008	NICOLAS Michel	2 rue de messarde 25660 Saône	06/03/2020	Installation d'une piscine creusée de 24m²	Accordée avec prescriptions
	P02553220C0009	PETITJEAN marcel	7 rue du château 25660 Saône	26/03/2020	Travaux sur construction existante : centrale photovoltaïque sur toiture en surimposition	Accordée
	P02553220C0010	LARAND Yves SCI SAF	10 rue de la mairie 25660 Saône	07/04/2020	Division foncière en vue de construire	Annulation - Retrait de la demande en cours d'instruction
	P02553220C0011	ROSEIRO Antoine	3 rue des Campanottes 25660 Saône	09/04/2020	Travaux sur construction existante : création de 3 fenêtres de toit (Véliux)	Accordée
	P02553220C0012	CLOISON Julien	11 allée Louis Jahier 25660 Saône	29/04/2020	Construction d'une serre de jardin d'une surface de 24m², structure en tubes acier, couverture en bâche Plastique	Refusé
	P02553220C0013	CANTENOT Yves	16 rue du fourney 25660 Saône	11/05/2020	Travaux sur construction existante : rénovation de la toiture et isolation du toit ravalement de façades avec suppression des volets battants	Accordée avec prescription

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au (Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption, vente en liquidation)	Jeudi 9 juillet 2020
--	----------------------

Vu les ordonnances n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par les ordonnances n°2020-427 du 15 avril 2020 et n°2020-539 du 7 mai 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire (du 12/03/2020 au 24/05/2020) et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

TYPE	N°	Déclarant Identification	Adresse du terrain	Date dépôt	Objet de la demande	Décision
	PC02553220C0015	SUCHET Christophe	8 rue Mozart 25660 Saône	27/05/2020	Construction d'un abri de jardin	Certificat de non-opposition à la décision tacite

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

PC DÉPÔT	PC02553219C0001M01	SCI SAF - Représentant : LARAND Yves	10 rue de la Mairie 25660 Saône	10/01/2020	Création d'un appartement supplémentaire à la place d'un local professionnel (lot 1) et réalisation de 4 garages à la place de 4 places de parking	En cours d'instruction - Pièces complémentaires
	PC02553219C0010M01	SCI du Rond Point Représentant : CHAYS Jean-Luc	1 rue de l'Industrie 25660 Saône	20/01/2020	Cloisonnement intérieur afin d'aménager deux surfaces de vente pour une jardinerie et un magasin bio "La Vie Claire"	En cours d'instruction
	PC02553220C0001	DARRAZ Saïd	9 rue de la Cassotte 25660 Saône	20/04/2020	Modification d'un bâtiment existant : le sous-sol (garage) en surface habitable (salon, SAM, cuisine, chambre, salle de bains, buanderie) Création d'un nouveau garage sur la façade Nord Est avec accès direct sur la voie (entrée principale), la toiture du garage sera recouverte de gravillons, des modifications d'ouvertures seront apportées en façade et un abri de jardin sera réaménagé sous le futur garage, les cheminées existantes sont supprimées.	Accordée avec prescriptions
	PC02553220C0002	Geac de la Prairie - Représentant : BALANCHE Benoit	lieu dit SECHE PRE 25660 Saône	06/05/2020	Construction d'un bâtiment agricole pour stockage de matériel suite à sinistre incendie	En cours d'instruction
	PC02553220C0003	BANDELIER Guillaume & DUCHESNE Amandine	23 rue des Hurlevents 25660 Saône	06/05/2020	Construction d'une maison individuelle à usage habitation sur sous-sol comprenant 2 garages, rez-de-chaussée pour pièces à vivre et étage pour pièces de nuit, surface habitable 110 m² Sur 3 niveaux.	En cours d'instruction
	PC02553218C0010M1	THIEFFINE Gilles THIEFFINE Céline	21 rue des Hurlevents 25660 Saône	14/05/2020	Aménagement extérieur : cour d'accès, allée avant-arrière -terrasse, clôture, portailon, 4 marches, dalle béton 3 x 3 arrière maison (pose d'un spa), réduction surface de stationnement,	En cours d'instruction
	PC02553220C0004	SCI PREVITALI SIBLINGS	6 rue du Cheneau blond 25660 Saône	30/06/2020	Construction de six logements individuels avec garages	En cours d'instruction
PC DÉCISION	PC02553219C00023	CHARDON Alexandra	Rue de la Poste 25660 Saône	09/12/2019	Aménagement d'un entrepôt en cabinet médical	Accordée avec prescriptions

PERMIS D'AMENAGER (PA)

PA DÉPÔT	PA02553219C0001	LABBACI Alexis	Rue des Planchettes / Lieudif "sur les crevasses" 25660 Saône	18/11/2019	Lotissement "Le Clos des Planchettes"	En cours d'instruction - Incomplet. Transmission au GBM pour instruction
-----------------	-----------------	----------------	---	------------	---------------------------------------	--

AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP)

AT DÉPÔT	AT02553219C0001 Rattaché PC02553219C0001M01	SCI SAF - Représentant : LARAND Yves	10 rue de la Mairie 25660 Saône	10/01/2020	Création d'un appartement supplémentaire à la place d'un local professionnel (lot 1), modification des lots commerciaux et réalisation de 4 garages à la place de 4 places de parking	En cours d'instruction
	AT02553219C0002 Rattaché PC02553219C0008M01	SCI du Rond Point Représentant : CHAYS Jean-Luc	1 rue de l'Industrie 25660 Saône	20/01/2020	Cloisonnement intérieur afin d'aménager deux surfaces de vente pour une jardinerie et un magasin bio "La Vie Claire"	En cours d'instruction
	AT02553220C0003	Caisse d'Épargne BFC Représentant : BEYL Patrick	Place Jean Moulin 25660 Saône	22/01/2020	Réhabilitation d'une agence bancaire	En cours d'instruction
	AT02553220C0004	Caisse d'Épargne BFC Représentant : BEYL Patrick	Place Jean Moulin 25660 Saône	22/01/2020	Agence bancaire temporaire	En cours d'instruction
	AT02553220C0005	COTE Brigitte	10 rue de la Mairie 25660 Saône	11/03/2020	Magasin de vente d'objets artisanaux et décoration	En cours d'instruction
AT DÉCISION	AT02553219C0012 Rattaché au PC02553219C0022	SAS Nos Petites Graines CHARDON Alexandra	8 rue du Lac 25660 Saône Rue de la Poste 25660 Saône	04/12/2019 09/12/2019	Création d'un commerce Aménagement d'un cabinet médical	Accordée avec prescriptions Accordée avec prescriptions

AUTORISATION PRÉALABLE (AP) D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ OU UNE PRÉ-ENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE

INFRACTION CONSTATÉE AU TITRE DE L'URBANISME	Rmécia : non-conformité des enseignes / publicités - Demande préalable de mise en conformité avant mise en demeure
---	--

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

TYPE	N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Adresse du bien	Application Droit de Préemption Urbain (DPU) simple
	DIA2020-14	TOURNIER Isabelle et THAMMAVONGSA Vinay	LAMY Jean-Michel	10/03/2020	18 rue du Pied de Roche 25660 Saône	Non
	DIA2020-15	FEBVRET Laurent RECEVEUR Brigitte	TOURNERET Alice BARTHOULOT Alexandre et	16/03/2020	14 avenue de la gare 25660 Saône	Non
	DIA2020-16	SCI LE CHENEAU Blond RECEVEUR Michel	Mme HENRY Margali BANDELIER Guillaume et	18/03/2020	1 rue Gustave Courbet 25660 Saône	Non
	DIA2020-17		DUCHESNE Amandine	24/03/2020	23 rue des Hurlevents 25660 Saône	Non
	DIA2020-18	TOURNIER Isabelle et THAMMAVONGSA Vinay	LAMY Jean-Michel	31/03/2020	18 rue du Pied de Roche 25660 Saône	Non
	DIA2020-19	DUBOZ François	HUOT MARCHAND Marc Pierre et VITALI Esther	02/04/2020	20 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	Non
	DIA2020-20	VUILLEMIN Annie et Agnès	DARRAZ Saïd	14/04/2020	9 Rue de la cassotte 25660 Saône	Non
	DIA2020-21	RICHARD Daniel et M Claude	SODAGNE Christophe	24/04/2020	9 rue du Fournay 25660 Saône	Non
	DIA2020-22	SEDIA	Syndicat de copropriétaires de l'ensemble immobilier	28/04/2020	1 rue de la Glacière 25660 Saône	Non
	DIA2020-23	SCI FINESTRAT	CLIMENT J.Pierre	11/05/2020	58-58 rue de l'Industrie 25660 Saône	ZAE / DPU - Compétence transférée au Grand Besançon Métropole - Avis du maire
	DIA2020-24	SCI FINESTRAT	CLIMENT J.Pierre	11/05/2020	58-58 rue de l'Industrie 25660 Saône	ZAE / DPU - Compétence transférée au Grand Besançon

2020/07-33

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au
 (Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption, vente en liquidation)

Jeudi 9 juillet 2020

Vu les ordonnances n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par les ordonnances n°2020-427 du 15 avril 2020 et n°2020-539 du 7 mai 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire (du 12/03/2020 au 24/05/2020) et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

TYPE	N°	Déclarant Identification	Adresse du terrain	Date dépôt	Objet de la demande	Décision
	DIA2020-25	BENOIT Gérard	CHOPIN Serge	18/05/2020	25 rue du Clousey 25660 Saône	Non
	DIA2020-26	MAION Jean Louis & PERROT Françoise	VERNEREY Gwenaël	28/05/2020	26 Grande rue 25660 Saône	Non
	DIA2020-27	MAION Jean Louis & PERROT Françoise	VERNEREY Serge	29/05/2020	26 Grande rue 25660 Saône	Non
	DIA2020-28	MAION Jean-Louis & PERROT Françoise	STAGNETTO Thomas CARDON Aurélie	09/06/2020	26 Grande rue 25660 Saône	Non
	DIA2020-29	BODINET Michèle - BAOUR Virginie - BAOUR Aurélien - BAOUR Méline - BAOUR Leslie -	BAOUR Steven	11/06/2020	10 rue du Lac 25660 Saône	Non
	DIA2020-30	SCI Le Cheneau Blond	BARTHOULOT Edgar	18/06/2020	5 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	ZAE / DPU - Compétence transférée au Grand Besançon Métropole - Avis du maire
	DIA2020-31	DROUHET Eloi	HEYNEN Christopher	25/06/2020	14 avenue de la Gare 25660 Saône	En cours d'instruction
	DIA2020-32	LOMBARDOT Edith	JACQUEMET Thomas & Marie- Pierre	28/06/2020	57 rue des Frères Maire 25660 Saône	Non
	DIA2020-33	JEGO Patrick	DE MELO Jean-Paul	28/08/2020	3 rue Charles Bonnefoy 25660 Saône	Non
	DIA2020-34	MAION Jean Louis & PERROT Françoise	DRIVIERE Serge	29/06/2020	26 Grande rue 25660 Saône	Non
	DIA2020-35	BERTRAND Kévin	STUCKLE Fabien & TOURNIER Isabelle	01/07/2020	10 rue de la Cassotte 25660 Saône	Non
	DIA2020-36	SERRA Adélaïde & BOURQUE Valentin	SAUGET Marine & DEBIESSÉ Bastien	01/07/2020	28 Grande Rue 25660 Saône	Non
	DIA2020-37	MAION Jean-Louis & PERROT Françoise	DERIVET Jean-Pierre	03/07/2020	26 Grande rue 25660 Saône	Non

XII. Adhésion PEFC-BFC 2020-2025

Le maire donne la parole à Monsieur Christian PRAOM, Adjoint au Patrimoine.

L'adjoint au patrimoine soumet au conseil l'adhésion pour cinq ans à PEFC BFC. Cet organisme est chargé de la certification de la gestion durable de la forêt. L'adjoint précise que la meilleure garantie d'apporter la qualité demandée par les industriels, les négociants et les consommateurs de bois, c'est l'adhésion au processus PEFC.

Monsieur Jérôme CUCHE interroge sur le respect de l'individu envers la forêt : ceux qui abiment les chemins, sur le problème de retrait des bois, comment évacuer les bois qui pourrissent sur place ?...L'adjoint répond sur ce dernier point que l'ONF prescrit de laisser sur place.

DELIBERATION N°2020 07 10

PEFC-BFC est un organisme de gardien de l'équilibre forestier. Adhérer au processus de certification PEFC c'est apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable,

La certification PEFC comprend une adhésion de 5 ans payable une seule fois.

Le conseil municipal doit s'engager à :

-Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur, certifié PEFC, consultable sur www.pefc-france.org,

-Accepter les visites de contrôle en forêt PEFC et autoriser celui-ci à titre confidentiel à consulter tous les documents qui sont à conserver à minima 5 ans permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,

-Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées si nécessaire.

Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre l'engagement ou de résilier l'adhésion,

-Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC BFC,

-Accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique,

-En cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...) informer PEFC BFC dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires.

-Informé le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC BFC,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De s'engager à honorer la contribution à PEFC Bourgogne Franche-Comté ;

-De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC;

-D'informer l'ONF de cette adhésion et de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Bourgogne France-Comté.

Adoptée à l'unanimité

COMMISSION COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE & VIE SCOLAIRE

XIII. Lancement du marché de restauration :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marlène GABLE, adjointe à la Vie Scolaire. Celle-ci informe le conseil de l'urgence de publier un appel à candidatures pour relancer le marché de livraison de repas pour la restauration scolaire. Le marché actuel, dont le prestataire est Château d'Uzel, arrive à échéance le 31 août 2020. C'est un marché à procédure adaptée dit MAPA qui devra commencer dès le 1^{er} septembre 2020.

DELIBERATION N°2020 07 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de relancer le marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire. Le marché en cours arrive à échéance au 31 août 2020. Un nouveau marché devra commencer à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ce marché relève de l'article 30 du code des marchés publics et peut être passé selon une procédure adaptée quel que soit son montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Autorise M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres du marché correspondant

Adoptée à l'unanimité

XIV. Convention tripartite entre la commune le collège et le département sur l'utilisation par le collège du complexe sportif :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril MARECHAL, adjoint à la communication, et à l'action culturelle. L'adjoint présente au conseil une convention qui a été établie entre les parties : Collège, département et la commune. Il s'agit d'un contrat existant mais qui a été revu et qui modifie les modalités d'utilisation du complexe sportif par le collège.

Les précédentes conventions, établies en 2002 puis une seconde en 2013 ont été contestées par le département et le collège. Un litige était en cours sur les factures qui étaient présentées en horaires de fréquentation par le collège. En conclusion, un blocage de règlement de trois années successives, de 2016 à 2018. Il a donc fallu à la commune pas moins de deux années de négociation avec les partenaires pour arriver à un accord ; et dorénavant la facturation se fera sur un tarif forfaitaire annuel de 12 000 € et pour une fréquentation annuelle de 1400h globalisées.

DELIBERATION N°2020 07 12

Monsieur le Maire expose que les modalités de l'utilisation du complexe sportif par le collège ont été revues en accord avec les trois parties.

La convention établie en 2013 et délibérée sous le n°2013-11-02 est dénoncée ce jour, toute comme la précédente convention établie le 27/03/2002.

Il convient donc de mettre en place une troisième convention qui annule les précédentes.

Vu la délibération du 27 mars 2002 relative à l'utilisation du complexe sportif,

Vu la délibération n°2013-11-02 du 20 novembre 2013,

Considérant que les équipements du Plateau sportif ont été mis à la disposition du collège pour l'année scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une convention tripartite entre la commune de Saône, le Collège et le Département du Doubs et la commune,

Dit que cette convention définit les conditions de la mise à disposition, avec rétroactivité depuis la rentrée 2019 moyennant un **tarif annuel forfaitaire de 12 000 € sur la base d'un volume horaire de 1 400 heures annuelles globalisées.**

EN CONSEQUENCE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,**



DECIDE :

- D'adopter la convention de mise à disposition du nouvel équipement sportif au collège de Saône pour une durée de 3 ans, de septembre 2019 à juillet 2022,
- Accepte le tarif annuel forfaitaire de 12 000 € pour un volume d'occupation de 1400heures annuelles globalisées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité

XV. Vote des subventions 2020 versées aux Associations :

DELIBERATION N°2020 07 13

La commission soumet le tableau des subventions demandées par les associations pour 2020. Les dossiers de chacune d'elles ont été examinés et les subventions ont été calculées suivants les critères fixés par la commission Vie scolaire en ce qui concerne les demandes des coopératives scolaires et la commission Communication-Jeunesse et Sport pour les autres demandes.

Le tableau est soumis à l'approbation des Conseillers municipaux :

Compte 6574 - SUBVENTIONS PARTICULIERES	
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE - 1/3 temps	2 000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE - 1/3 temps	8 800 €
FSE COLLEGE	1 570 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €
DONNEURS DE SANG	300 €
LACIM	600 €
6574 - SUBVENTIONS A CARACTERE FAMILIAL OU SOCIAL	
L'AMICALE DU PERSONNEL	150 €
L'AMICALE	1 500 €
L'ASPADELLE	1 000 €
CLUB DU 3 ^E AGE	350 €
FAMILLES RURALES	600 €
6574 - AUTRES SUBVENTIONS	
ACCA Asso des chasseurs	280 €
AFCAC	350 €
ASSM FOOT	2 100 €
AVALFORT	150 €
BATTERIE FANFARE	500 €
CHAT DE GOUT'HIER	150 €
CLUB DES OPTIMISTES	150 €
ESSM HAND BALL	3 700 €
JUDO	800 €
KARATE	500 €
LES ARCHERS	300 €
MEJ	200 €
SNOWTIME	450 €
SVOB BASKET	500 €
TENNIS	1 000 €
TRAIT D'UNION	250 €
VOLLEY	200 €
6574 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
DIAGONALE DU DOUBS	1 500 €
DIVERS	750 €
Total subventions versées en 2020 aux associations	31 000 €

Après en avoir délibéré,

Les conseillers faisant partie d'une association listée ci-dessus se retirant du vote (5 membres) :

Delphine RAHON-SIMON Cyril MARECHAL Marlène GABLE
Fanny GROSGURIN Claude GAULARD

Le Conseil municipal par 18 voix pour,

Vote le montant attribué aux associations désignées ci-dessus, tel que présenté,
Décide d'inscrire au budget principal de l'exercice 2020 le montant global de 31 000 €.

Adoptée à l'unanimité

XVI. Tarifs et conditions d'accueil pour le service périscolaire et accueil de loisirs au 1^{er} septembre 2020 :

Monsieur le maire donne la parole à Mme GABLE, adjointe à la Vie Scolaire. Celle-ci informe le conseil du souhait d'augmenter les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs dès cette rentrée 2020 de 5% par rapport à 2019.

DELIBERATION N°2020 07 14

Vu la délibération n° 2011 05 04, du instaurant le principe d'application du quotient familial sur les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu la délibération n° 2015 05 06, du 28 mai 2015, modifiant les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération n° 2016 04 02, du 29 avril 2016 fixant les tarifs du service des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu la délibération n° 2017 06 09, du 12 juin 2017 fixant les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs à compter de septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017 11 06 du 09 novembre 2017, décidant d'ouvrir le service pour l'accueil des enfants de l'extérieur pendant les vacances scolaires,

Vu la délibération n° 2018 04 06 du 05 avril 2018, précisant les Conditions d'ouverture du service aux familles extérieures,

Vu la délibération n° 2019 04 05 du 11 avril 2019, appliquant la hausse des tarifs au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2019 06 12 du 04 juin 2019, appliquant les tarifs et conditions d'accueil au 1^{er} septembre 2019,

Madame l'adjointe à la vie scolaire présente aux membres du Conseil la modification sur les tarifs de l'accueil périscolaire à l'école Maternelle pour la rentrée 2020, en augmentation de 5% par rapport à 2019. Ainsi les conditions d'accueil périscolaire seront modifiées à compter du 1^{er} septembre 2020.

SERVICE DES TAP (temps d'accueil périscolaire)

	Ecole ELEMENTAIRE	Horaires	15:30 - 16:50	Tarifs de la séance	1.00 €
--	----------------------	----------	---------------	---------------------	--------

SERVICE PERISCOLAIRE

	POUR LES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE	POUR LES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE		
Tranches	Matin de 7h30 à 8h45	Matin de 7h30 à 8h30	Midi repas compris	Soir Prix à la ½ heure
QF < 500	1.28 €	1.28 €	6.41 €	0.62 €
QF de 501 à 833	1.46 €	1.46 €	6.75 €	0.85 €
QF de 834 à 1166	1.67 €	1.67 €	7.07 €	0.945 €
QF de 1167 à 1499	1.76 €	1.76 €	7.40 €	1.04 €
QF > 1500	1.95 €	1.95 €	7.78 €	1.13 €

Les conditions d'accueil périscolaire

SERVICE CLSH

TARIFS MERCREDI LOISIRS

ATL non déduits

	Matin	Repas + après-midi	Après-midi
	7h30 – 12h	12h-13h30	13h30-18h30
QF< 500	5.82 €	12.19 €	6.45 €
QF de 501 à 833	6.55 €	13.24 €	7.25 €
QF de 834 à 1166	7.25 €	14.29 €	8.06 €
QF de 1167 à 1499	7,99 €	15.34 €	8.88 €
QF> 1500	8.72 €	16.39 €	9.83 €

Seuls les enfants venant le matin ou l'après-midi peuvent prendre leur repas à l'accueil de loisirs

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES ATL non déduits

	matin	repas+ garde	après-midi	journée + repas	Semaine de 5 jours+ repas
	7h30-12h00	12h-13h30	13h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30
QF< 500	5.82 €	6.41 €	6.44 €	15.41 €	71.9 €
QF de 501 à 833	6.55 €	6.75 €	7.25 €	16.87 €	74.54 €
QF de 834 à 1166	7.25 €	7.07 €	8.04 €	18.33 €	85.14 €
QF de 1167 à 1499	7.99 €	7.40 €	8.88 €	19.78 €	91.76 €
QF> 1500	8.72 €	7.78 €	9.69 €	21.25 €	98.38 €

Seuls les enfants venant le matin ou l'après-midi peuvent prendre leur repas à l'accueil de loisirs

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE De modifier les tarifs proposés ci-dessus à compter de la rentrée 2020,

PRECISE

Que l'ouverture le mercredi matin est conditionnée par l'inscription à l'année d'au moins 10 enfants.

Que « toute inscription définitive pour l'accueil pendant les vacances est facturée et ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement. »

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Fin de la séance 20h10

Le Maire,
Benoit VUILLEMIN

Le rapporteur,
Cyril MARECHAL


